



VIDE GRENIER de MURAT-SUR-VÈBRE  
BULLETIN D'INSCRIPTION  
MERCREDI 14 AOUT 2019

BULLETIN D'INSCRIPTION à retourner AU PLUS TARD  
LE VENDREDI 9 AOUT 2019  
accompagné du règlement par chèque et de la copie de la carte d'identité à :  
Comité d'Animation Murat-sur-Vèbre  
Mairie ou Bureau d'Information Touristique  
81320 Murat-sur-Vèbre

Nom/Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Adresse mail : .....

Titulaire de la pièce d'identité N° : .....

Délivrée le : ..... Par : .....

**Déclare sur l'honneur**

- de ne pas être commerçant(e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal)

METRAGE LINEAIRE OCCUPE : .....

| <u>Métrage</u> | <u>Tarif Général</u> |
|----------------|----------------------|
| 3 m            | 6 €                  |
| 6 m            | 12 €                 |
| 9 m            | 18 €                 |

Fait à ....., le ..... 2019

Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour accord »

Note : Le vide grenier 2019 se déroulera au cœur du bourg (cour des écoles, 1<sup>er</sup> parking, rue de la salle des fêtes)

# VIDE GRENIER de MURAT-SUR-VÈBRE

## RÈGLEMENT

**Article 1 :** Le Comité d'Animation de Murat-sur-Vèbre organise un vide grenier au centre du bourg le mercredi 14 Aout 2019 de 9H à 18H. L'installation des exposants débute à 7H. Aucun matériel ne sera fourni sur place.

**Article 2 :** Ne pourront participer à ce vide grenier que les non professionnels. Ils s'engagent à ne pas participer à deux autres manifestations de ce type au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code Pénal). L'exposant doit communiquer les renseignements demandés sur le bulletin d'inscription pour leur transmission à la préfecture selon le registre exigé.

**Article 3 :** Les exposants habitant Murat-sur-Vèbre auront la priorité pour s'installer sur les emplacements prévus par les organisateurs. Les exposants seront installés au fur et à mesure de leur inscription sur les emplacements prédéterminés. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul, est habilité à le faire.

**Article 4 :** Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements ni dans le périmètre de la manifestation (Parkings prévus à l'Espace du Petit Train et sur les parkings du centre bourg).

**Article 5 :** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants, etc...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

**Article 6 :** Les places non occupées après 9H ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant le début du vide grenier. A défaut, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

**Article 7 :** Les objets invendus ne devront rester en aucun cas sur site. L'exposant s'engage à ramener les invendus ou les déposer à la décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

**Article 8 :** La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.